

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****COMPAGNIE FRANÇAISE DES ÉTABLISSEMENTS GAILLARD**

Société anonyme au capital de 1 054 502,08 €.
Siège social : 53, avenue Jean Moulin, 34500 Béziers.
572 920 650 R.C.S. Béziers.

I. — Les comptes sociaux annuels, au 31 décembre 2005, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 9 juin 2006, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006.
Les comptes consolidés, au 31 décembre 2005, ont été publiés dans ledit bulletin.

II. — Attestations des commissaires aux comptes.**1. — Rapport général sur les comptes sociaux.**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Compagnie française des établissements Gaillard, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1.1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point III-1 de l'annexe concernant le règlement du CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ainsi que le règlement n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

1.2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

D'autre part, compte tenu de la structure de la société, l'approche d'audit est basée sur des contrôles substantifs étendus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

1.3. Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi :

— nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs du capital, ainsi qu'à l'annulation des actions rachetées par votre société par voie de réduction de capital social, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion ;

— nous vous informons que les comptes annuels ont été déposés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* après l'expiration du délai de quatre mois prévu à l'article 295 du décret du 13 mars 1967.

Fait à Béziers le 30 mai 2006.
Les commissaires aux comptes :

SAS Hardtmeyer-Huc :

C. Delon.

J.L. Huc ;

2. — Rapport sur les comptes consolidés.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Compagnie française des établissements Gaillard, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés, pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

2.1. Opinion sur les comptes annuels consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points de l'annexe relatif aux règles et méthodes comptables (point 2), aux immobilisations corporelles (point 5), et à l'impact de l'application des normes IFRS sur le résultat 2004 (point 20).

2.2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2 et 5 de l'annexe exposent que les comptes consolidés ont été établis conformément au référentiel IFRS et décrivent notamment les méthodes d'évaluation des immobilisations corporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous nous sommes également assurés du bien-fondé du changement des méthodes comptables mentionnées ci-dessus et de la présentation qui en a été faite. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

2.3. Vérifications spécifiques. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous informons que les comptes consolidés ont été déposés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* après l'expiration du délai de quatre mois prévu à l'article 295 du décret du 13 mars 1967.

Fait à Béziers le 30 mai 2006.
Les commissaires aux comptes :

SAS Hardtmeyer-Huc :

C. Delon.

J.L. Huc ;

0611387